

MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2018

**Direction des Finances, de la Commande
et du Contrôle de Gestion**

Le DOB est une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante sur :

- l'évolution de la situation financière générale de la commune,
- les contraintes induites par la Loi de Finances et l'environnement macroéconomique,
- les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité,
- les conditions qui présideront à la détermination des priorités budgétaires,
- la capacité d'endettement et les modalités de financement des projets d'investissement,
- la stratégie fiscale et l'évolution générale des recettes et des dépenses.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a introduit de nouvelles dispositions en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales. Le DOB doit désormais obligatoirement faire état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement à fiscalité propre dont elle est membre ;
- Des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- De la structure des effectifs, des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, de la durée effective du travail dans la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, du département, de région ou au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Parallèlement, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

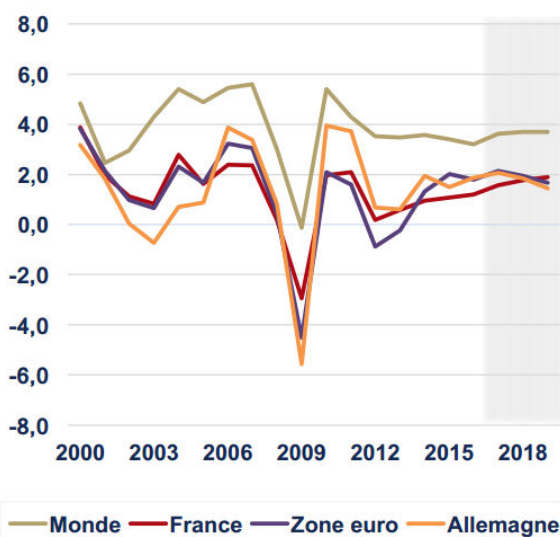
BUDGET PRINCIPAL

1. Contexte de la décision budgétaire

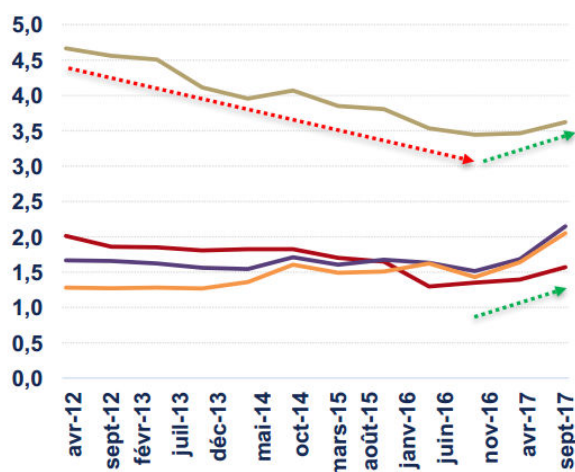
1.1 Eléments économiques et financiers

L'année 2017 est marquée par un début de reprise économique. En effet, la croissance du PIB a été supérieure aux attentes dans la zone euro et ce redressement intervient de manière synchronisée dans l'ensemble des économies développées.

Croissance du PIB : historique et prévisions (en %)



Historique des prévisions de croissance pour 2017 (en %)



Source: FMI

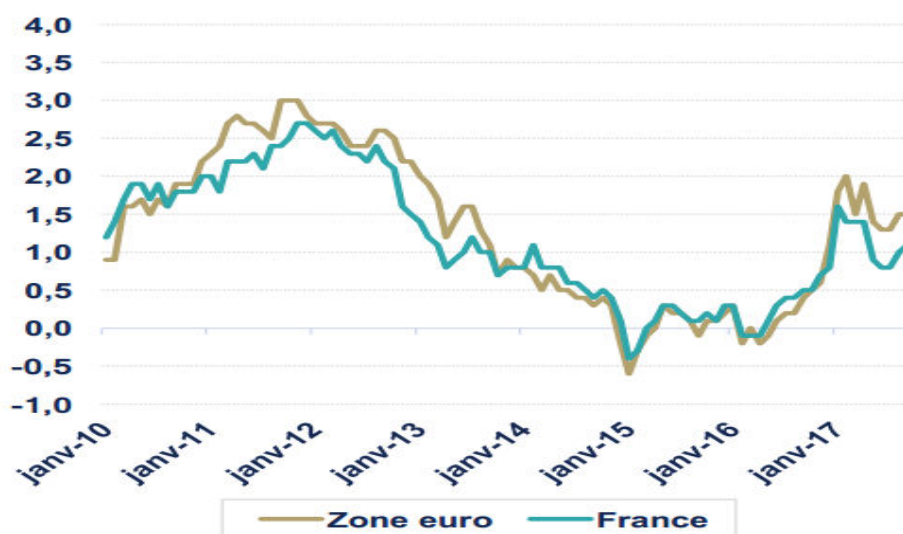
Source: FMI

	2016	2017	2018
Croissance France	1.1 %	1.7 %	1.6 %
Croissance Zone euro	1,8 %	2.1 %	1,9 %
Croissance Pays avancés	1.7 %	2.2 %	2.0 %
Croissance Monde	3.2 %	3.6 %	3.7 %

Source : OCDE

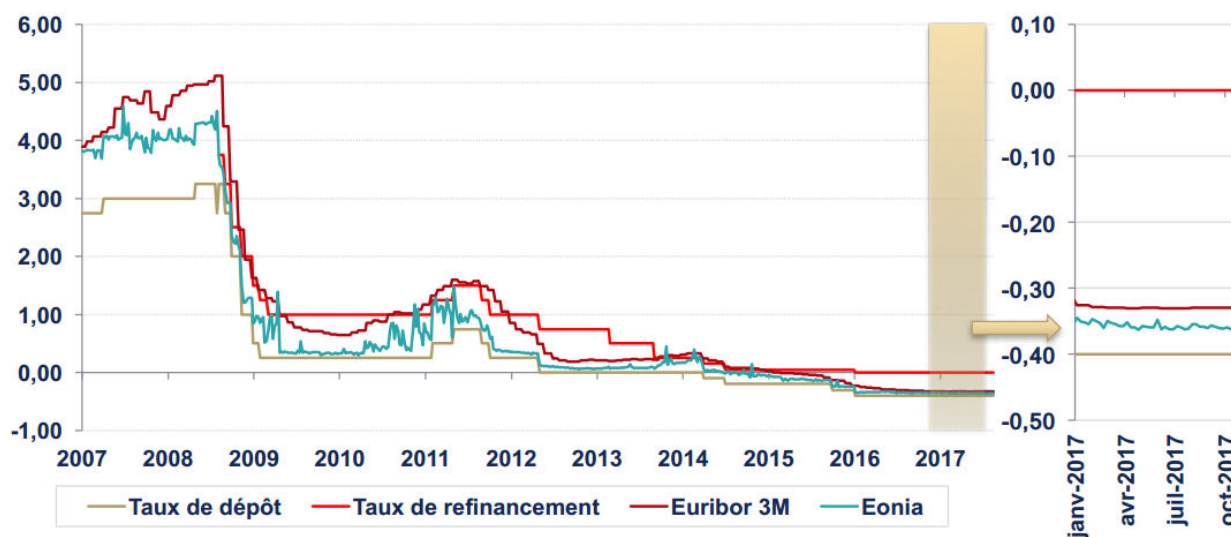
Toutefois, des incertitudes pèsent sur la croissance à court ou moyen terme. La persistance d'une inflation atone malgré un excès important de liquidités dû aux politiques monétaires non conventionnelles fait peser un risque de bulle financière réel. Des risques économiques tels que le retard pris par les Etats-Unis dans la mise en œuvre d'une politique fiscale favorable à la croissance ou les incertitudes relatives au coût du Brexit pourraient constituer des facteurs d'éclatement de cette bulle des actifs.

Inflation en zone euro et en France (glissement annuel en %)



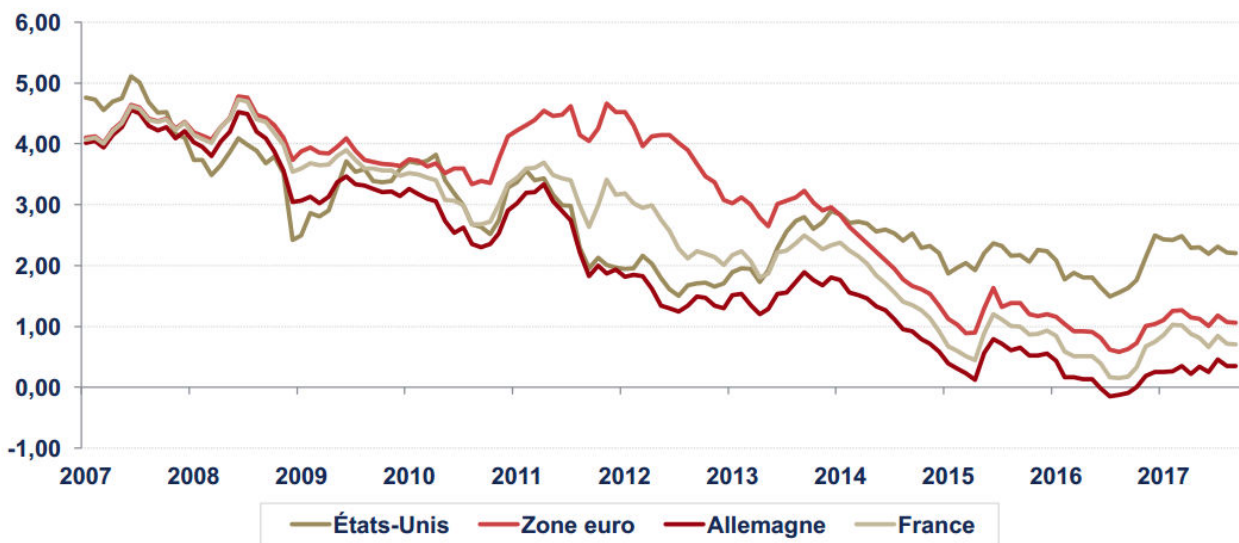
C'est dans ce contexte que les banques centrales ont engagé une remontée de leurs taux directeurs. Toutefois, cette progression des taux sera extrêmement progressive afin d'éviter un choc de cessions d'actifs et un effondrement du marché mondial. La Banque centrale européenne se contente de passer ses achats d'obligations de 120 à 60 millions d'euros par mois, ce qui constitue une poursuite des politiques monétaires expansives. **En conséquence, les taux courts continuent d'être nuls et les taux longs opèrent une remontée très lente**, ce qui n'induit aucun effet sur les emprunts à taux variables à moyen terme.

Taux d'intérêt de court terme de la zone euro (en %)



Source : BCE

Taux souverains à 10 ans (en %)

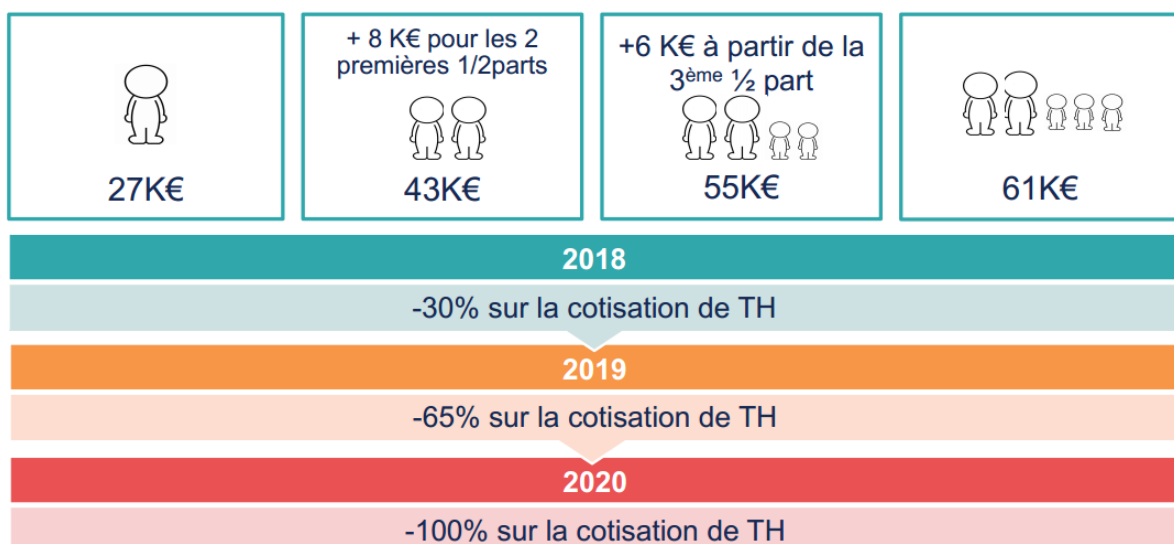


Source: Eurostat

1.2 La loi de Finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques (2018-2022)

1.2.1 La réforme de la taxe d'habitation

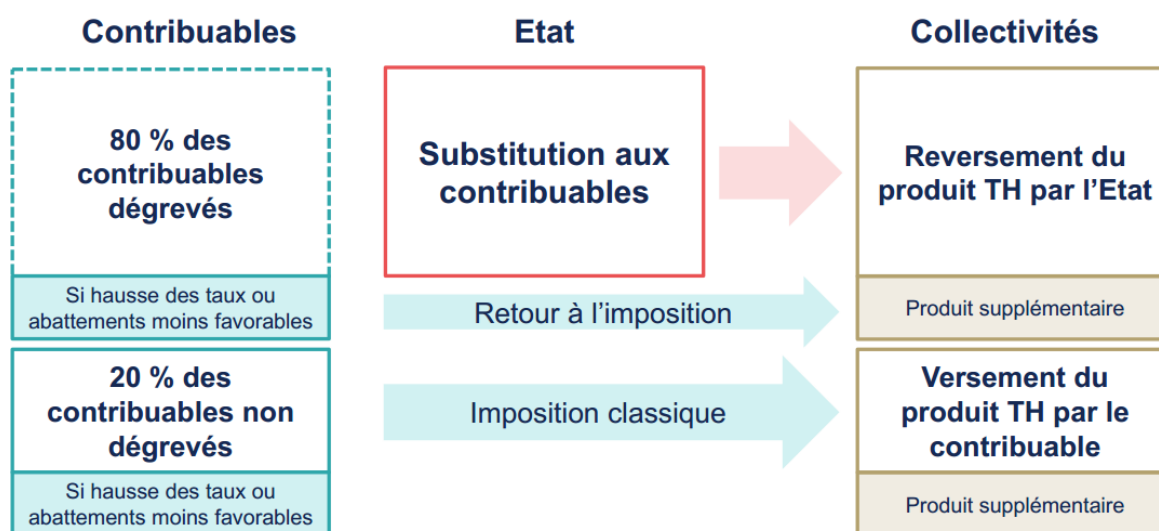
Mesure-phare du programme du président de la République, le dégrèvement de taxe d'habitation pour les 80 % des foyers les plus modestes entre en application dès 2018 et s'appliquera de manière phasée jusque 2020.



Sources : PLF 2018 et Finance Active

Contrairement à l'exonération, le dégrèvement présente pour les collectivités locales l'avantage de ne pas supprimer les bases fiscales mais **simplement d'opérer une substitution de contribuable où l'Etat remplace le particulier** dans le paiement de l'impôt. En conséquence, **la Ville conserve**

l'entièreté de la dynamique de ses bases, son pouvoir d'action sur les abattements et sur les taux. L'Etat se base pour rembourser les collectivités sur le produit 2017 et sur les abattements en vigueur en 2017. Dès lors, toute revoyure de la politique d'abattements ou de taux ultérieurement à cette date aura pour conséquence d'augmenter l'imposition de l'ensemble des contribuables. Ainsi, après 2020, si Saint-Ouen augmentait ses taux, même les contribuables dégrévés paieraient une partie de la taxe d'habitation. On parle alors de *retour à l'imposition* avec un *ticket modérateur* assumé par les contribuable et non par l'Etat ou la collectivité.



Si cette réforme se caractérise par sa neutralité budgétaire et la souplesse de son application pour les collectivités, le risque est celui d'un passage futur du dégrèvement à l'exonération voire à la suppression pure et simple de l'impôt. Dans cette situation, **une dotation de compensation serait versée par l'Etat mais pourrait servir de variable d'ajustement budgétaire** (exemple de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ci-après) et ne tiendrait plus compte de la dynamique fiscale des territoires. Un tel scénario serait financièrement catastrophique.

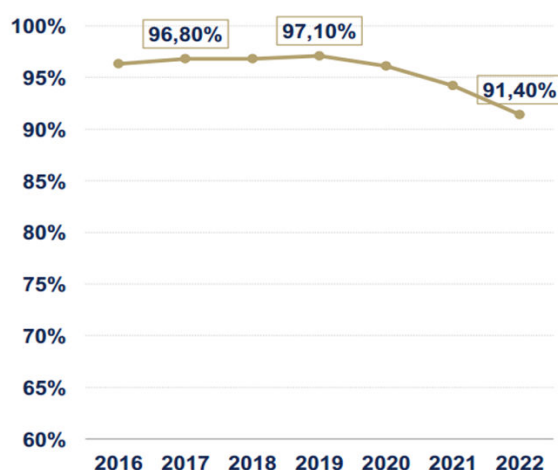
Une deuxième option en cas de suppression de l'impôt serait d'arrimer la dotation de compensation à une autre base fiscale de façon à conserver une dynamique. Là encore, la solution est difficilement viable du fait de la perte de corrélation entre imposition, territoire et politique publique.

	Part d'exonérés	Part de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement (en k€)
La Courneuve	93.5 %	65.1 %	4 129
Villetaneuse	92.2 %	71.0 %	1 547
Stains	92.1 %	68.4 %	5 594
Aubervilliers	91.0 %	63.9 %	10 835
Pierrefitte-sur-Seine	90.7 %	70.4 %	5 204
Saint-Denis	87.2 %	63.2 %	13 417
Epinay sur Seine	86.8 %	68.4 %	7 865
L'Île Saint Denis	85.4 %	64.2 %	1 016
Saint-Ouen	80.6 %	61.7 %	8 462

1.2.2 La contractualisation autour de cibles d'économies

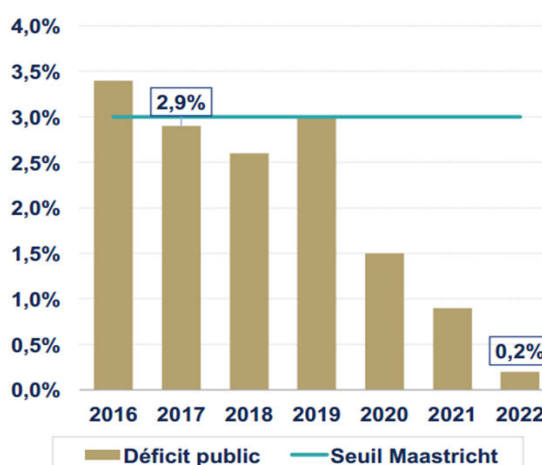
L'Etat oriente la trajectoire de la dette publique sur une augmentation en 2018 et 2019 avant d'amorcer un désendettement (en pourcentage du PIB) jusqu'à atteindre 91,4 % en 2022. Cet encours est encore loin des 60 % fixés par Maastricht. Cette réalisation n'est possible qu'avec une croissance soutenue et une diminution forte du déficit public. **Celui-ci doit être ramené 0,2 % en 2022.**

**Trajectoire de la dette publique
(en % du PIB)**



Source : PLPFP 2018 - 2022

**Trajectoire du déficit public
(en % du PIB)**



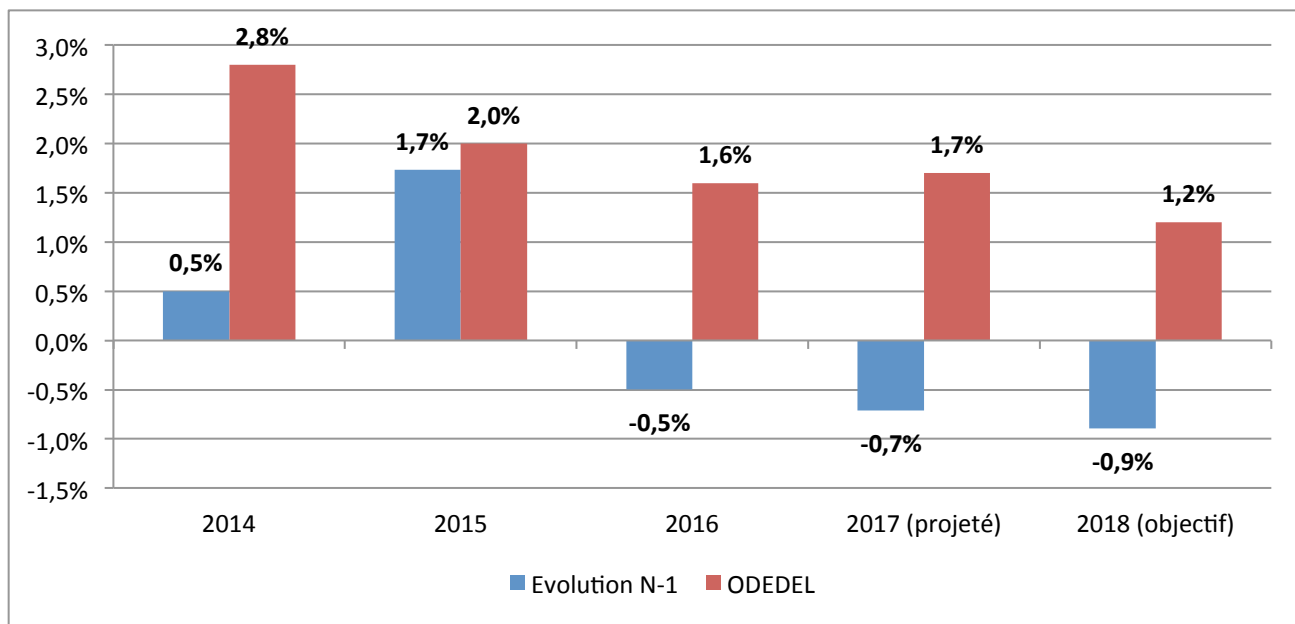
Source : PLPFP 2018-2022

Un tel niveau d'économies nécessite la tenue par les collectivités locales de **l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) qui était fixé à 1,7 % en 2017 et sera de 1,2 % à compter de 2018**. Cela signifie que les dépenses réelles de fonctionnement ne peuvent évoluer au-delà de 1,2 %/an à l'échelle de l'ensemble du bloc local.

Afin d'assurer cet objectif, **une logique contractuelle va être mise en œuvre avec les 319 collectivités** les plus importantes (régions, départements, EPCI de + de 150 000 hab., villes de plus de 50 000 hab., Corse, Martinique, Guyane et Métropole du Grand Lyon). Si Saint-Ouen n'est pour l'instant pas concernée par cette mesure, il est intéressant d'observer la logique de contrôle que l'Etat souhaite développer : élaboré avec la préfecture, le contrat définira les objectifs d'évolution des dépenses et du besoin de financement (dette nouvelle). Il fixera les modalités pour contrôler et respecter les objectifs fixés et prévoira un dispositif de sanction en cas de non-respect. Ce dispositif peut viser à diminuer plus encore les concours de l'Etat ou à procéder à des ponctions sur la ressource fiscale.

Alors que l'évolution tendancielle des dépenses locales était de 2,5 % sur la période 2014-2017, cette évolution à hauteur de 1,2 % conduira à une économie de 13 milliards d'euros sur le quinquennat. Toutefois, le gouvernement demande aux collectivités d'utiliser les économies qui seront réalisées afin de se désendetter et non pour réaliser des investissements complémentaires, sans quoi l'objectif de diminution de la dette publique ne sera pas tenu.

Depuis 2014, Saint-Ouen s'inscrit de plain-pied dans cette stratégie financière vertueuse en mobilisant le fonds de roulement dégagé grâce aux économies de fonctionnement pour investir tout en se désendettant. En effet, entre 2015 et 2016, les dépenses réelles de fonctionnement de Saint-Ouen ont diminué de 0.5 %, soit 1.7 point d'économies supplémentaires par rapport à la cible gouvernementale. De même, entre 2016 et 2017, la réalisation projetée s'inscrit à -0.7 %, soit 1.9 points d'écart avec la cible.



1.2.3 Une surveillance plus stricte de l'endettement

Le budget des collectivités locales est encadré par trois « règles d'or » que sont l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, le remboursement de la dette avec des ressources propres et la sincérité budgétaire. La loi de finances pour l'exercice 2018 pose **une nouvelle obligation qui contraint les communes de plus de 10 000 habitants à disposer une capacité de désendettement comprise entre 11 et 13 ans**. Ce ratio est le rapport entre la dette de la collectivité et l'épargne brute qu'elle dégage.

Toutefois, le mode de calcul retenu par l'Etat appelle un commentaire. En effet, le calcul de l'épargne brut se fait par la simple soustraction des dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement et la dette prise en compte est la dette brute de la collectivité, sans qu'il soit tenu compte de la part désormais à la charge de l'EPT (soit 15 047 000 euros au 1^{er} janvier 2017).

Le calcul prévu par le gouvernement s'exonère donc de tout retraitement des éléments exceptionnels tels que les cessions qui influent sur le résultat mais ne sont pas la garantie d'une santé financière de la collectivité. Ainsi, alors que l'épargne brute hors cession de la Ville est de 11 251 303 € en 2016 (soit 13 ans de capacité de désendettement), elle s'élève à 26 820 903 en adoptant le mode de calcul de l'Etat, soit une capacité de désendettement ramenée à un peu plus de 6 ans. **Toutefois, en l'absence de cession importante en 2017, ces ratios pourraient se dégrader très fortement.**

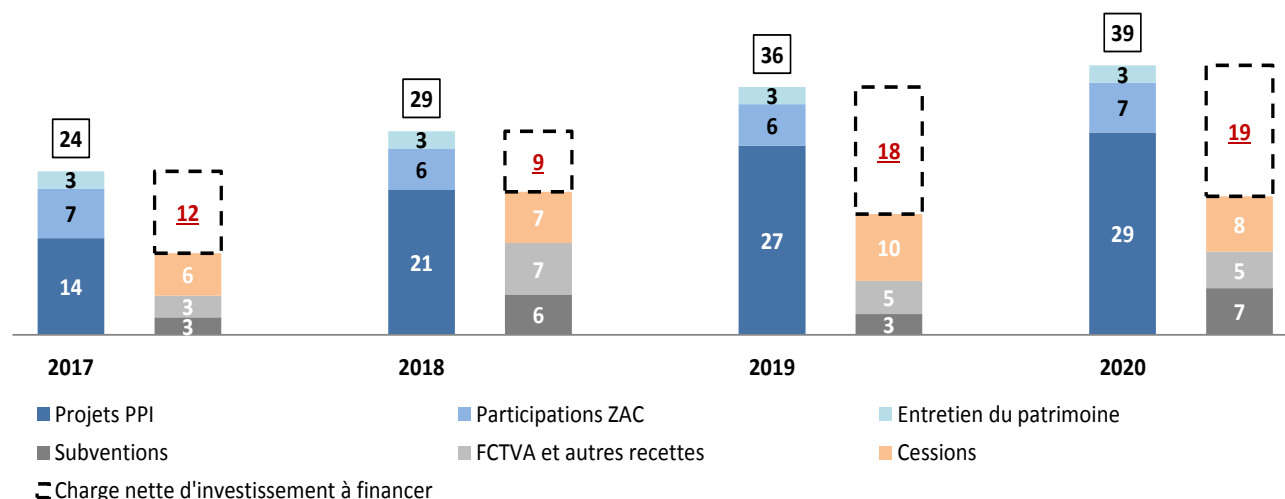
En cas de non-respect des ratios à partir de 2018, une procédure de contrainte prévoit des recommandations émises par la préfecture après le vote du compte administratif qui, si elle ne sont pas suivies par les collectivités, conduiront à une tutelle préfectorale, ce qui signifie dans le cas de Saint Ouen **une augmentation fiscale**.

1.3 Eléments d'analyse financière et de prospective

L'objectif de la prospective est de définir les capacités d'investissement de la Ville en fonction des efforts consentis sur la section de fonctionnement. Du scénario retenu découle le cadrage budgétaire 2018.

1.3.1 Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux

Dépenses et recettes d'investissement prévisionnelles 2017-2020



Le graphique présenté ci-dessus met en regard les dépenses d'investissement hors dette (projets inscrits au PPI, participation à la ZAC des Docks, entretien du patrimoine) et les recettes afférentes (subventions d'équipement, fonds de compensation de la TVA et cessions). Il appelle plusieurs commentaires :

1.3.1.1 Une montée en charge progressive du PPI

Si la charge de la ZAC des Docks et les sommes consacrées à l'entretien récurrent du patrimoine sont relativement stables dans la programmation pluriannuelle, la part des projets est en revanche croissante. Ainsi, alors qu'en 2016, 6.2 millions d'euros ont été consacrés aux projets nouveaux (hors entretien courant des bâtiments pour 2,5 M€), cette somme atteint 14 M€ en 2017 et 29 millions en fin de mandat. **L'effort d'investissement est donc multiplié par 5 entre 2016 et 2020.** Parmi ces réalisations, on trouve la construction de deux groupes scolaires, les deux tiers des travaux du

nouveau conservatoire municipal (9.6 M€), la construction de deux crèches (2.8 M€), la réalisation d'un nouveau centre technique municipal (6.7 M€ sur le mandat), la réalisation du plan d'accessibilité programmée pour 3.5 M€, mise en place de la vidéo-protection (1.2 M€), etc. Ce projet volontariste est confronté à la réduction progressive de l'autofinancement municipal.

1.3.1.2 Une charge nette de l'investissement croissante

La charge nette de l'investissement (en pointillés dans le graphique) passe de 12 millions en 2017 à 19 millions en 2020. Concrètement, cela signifie que les ressources d'investissement ne couvrent pas le PPI. Trois sources de financement sont alors mobilisables : en premier lieu, la Ville va consommer le fonds de roulement constitué depuis 2014 (22 millions d'euros). Ensuite, soit la Ville dégage un autofinancement lui permettant de financer ses investissements, soit elle s'endette. La croissance des projets oblige donc les élus et les services à une rigueur plus importante.

1.3.1.3 De fortes inconnues sur les dépenses comme sur les recettes

La prospective financière étant un exercice de prévision, **de nombreuses incertitudes existent** quant aux dépenses qui seront réalisées. S'il est possible que certaines opérations soient décalées dans le temps, il se peut également que des dépenses nouvelles soient nécessaires (exemple de la piscine Delaune en 2017). De la même manière, dans le champ des recettes, de nombreuses cessions viennent équilibrer la trésorerie. Or, ces cessions sont souvent liées à des opérations d'aménagement qui peuvent elles aussi être décalées dans le temps. Dès lors, une approche financière prudentielle doit être adoptée afin d'éviter un atterrissage 2020 plus négatif que prévu.

1.3.2 Le choix d'une gestion rigoureuse

1.3.2.1 Une gestion « au fil de l'eau » qui n'est pas soutenable

Le scénario « au fil de l'eau » vise à évaluer les effets en fin de mandat d'une gestion financière classique, prenant en compte un rythme d'évolution des dépenses moyen. **Ainsi, dans ce scénario, la masse salariale et les dépenses courantes progressent de 1,5 % par an.**

En retenant ces hypothèses, la masse salariale connaît une progression en volume de 2.8 M€ d'ici la fin du mandat. Les charges de gestion courantes augmenteraient quant à elle de 816 000 €. En conséquence, l'épargne brute dégagée en 2020 serait de 9.3 M€ contre 11.9 en 2020, réduisant d'autant l'autofinancement et conduisant à une dette de 158 M€ en fin de mandat.

1.3.2.2 Un nécessaire accroissement des efforts en fonctionnement

Le scénario retenu par les élus s'oriente au contraire vers une gestion rigoureuse de deniers publics et fixe **deux objectifs majeurs** :

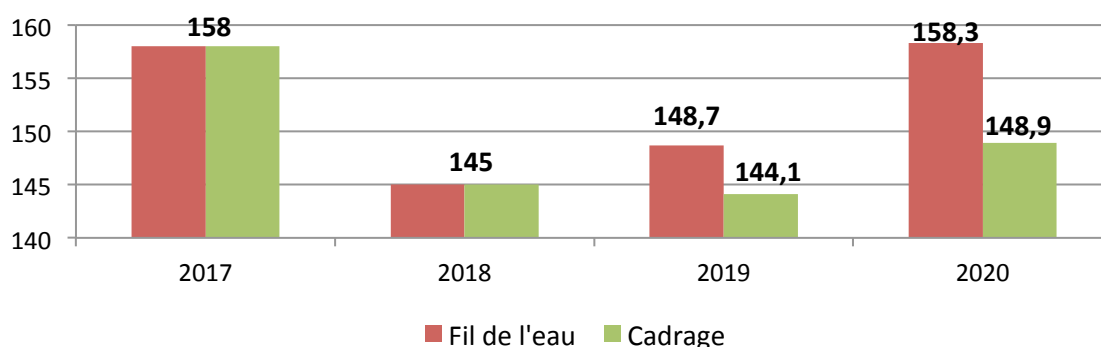
- ① **Plafonnement de la masse salariale à hauteur de 63 millions d'euros sur le mandat ;**
- ② **Diminution moyenne des dépenses courantes de 3 % par an entre 2017 et 2020.**

Ce scénario permet un atterrissage financier beaucoup plus favorable. A travers une augmentation mesurée de la masse salariale (600 000 euros) et une diminution des charges courantes (- 1.56 M€), l'épargne brute se reconstitue et atteint 14.1 M€ en 2020. Ainsi, **la dette diminue pour s'établir à 148.9 M€ soit un désendettement de 21 millions d'euros sur le mandat soit un delta de 9.4 M€ par rapport au scénario « au fil de l'eau ».**

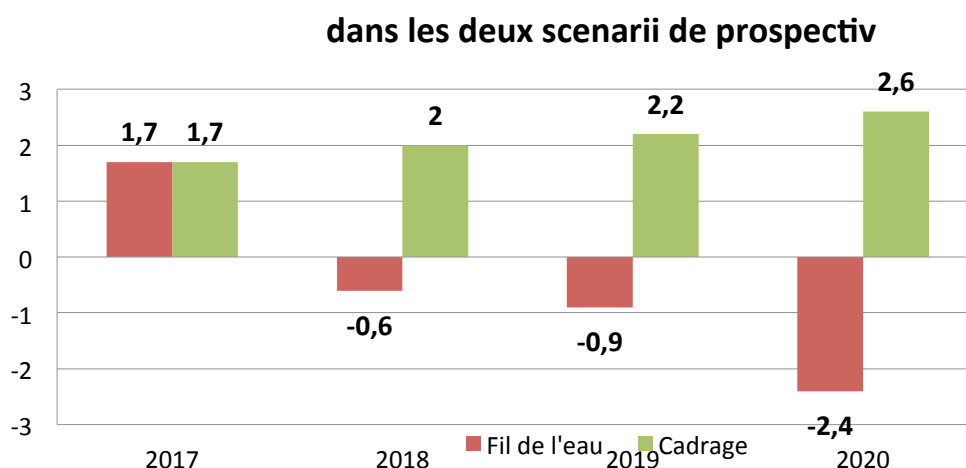
Les graphiques ci-après démontrent combien un cadrage serré est nécessaire. En effet, l'examen de l'épargne nette, qui désigne l'épargne brute diminuée de la charge de la dette (l'autofinancement), révèle qu'alors que dans le fil de l'eau, l'épargne nette est négative en fin de mandat (- 2.4 M€), elle est positive dans le scénario retenu (+2.6 M€), permettant de dégager un autofinancement au moment même où la PPI est la plus volontariste.

De même, les graphiques figurant l'évolution de la masse salariale et des dépenses courantes en fonction des deux scénarii démontrent l'impact fort des hypothèses d'évolution retenues pour les chapitres 011 et 012. **En fin de période, le delta entre les scénarii est de 2.3 M€ pour la masse salariale et de 2.4 M€ pour les charges courantes. Il convient désormais de décliner ce scénario prospectif 2017-2020 sur l'exercice 2018.**

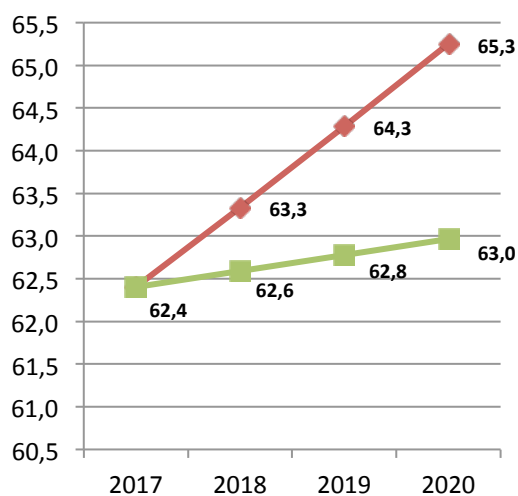
Comparatif de l'évolution de la dette (en M€) dans les deux scenario de prospective



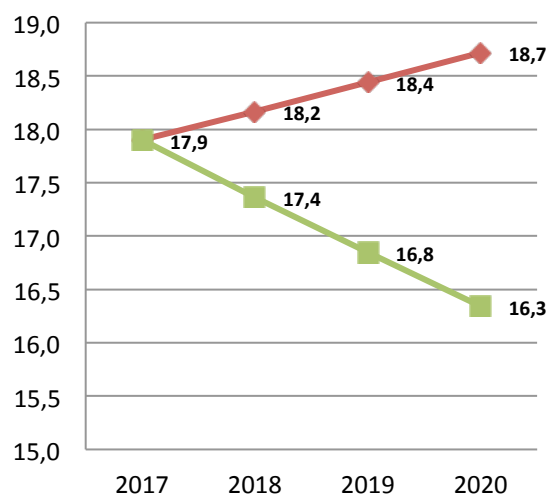
Comparatif de l'évolution de l'épargne nette (en M€) dans les deux scénarii de prospectiv



Evolution de la masse salariale (en M€)



Evolution des dépenses courantes (en M€)



— Fil de l'eau — Cadrage

1.4 Le cadrage budgétaire 2018

Le budget 2018 devra répondre à 3 objectifs :

- Les dépenses de fonctionnement (hors RH) doivent s'inscrire en diminution de 5 % par rapport au réalisé prévisionnel 2017.
- La masse salariale ne doit pas dépasser 63 millions d'euros, nouveaux équipements inclus. Elle est gelée à ce niveau jusque 2020.
- Les recettes doivent s'inscrire en augmentation et être renseignées de manière exhaustive. Toute diminution des recettes d'un service pourra justifier des réductions budgétaires supérieures au cadrage.

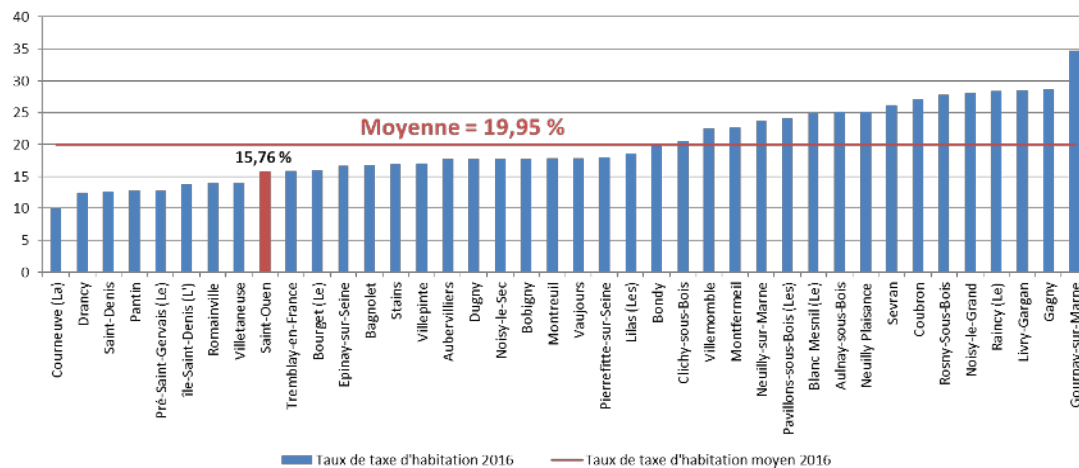
Ces 5 % de réduction devront être trouvés sur le périmètre budgétaire des directions et par rapport au réalisé prévisionnel 2017.

2. Section de fonctionnement

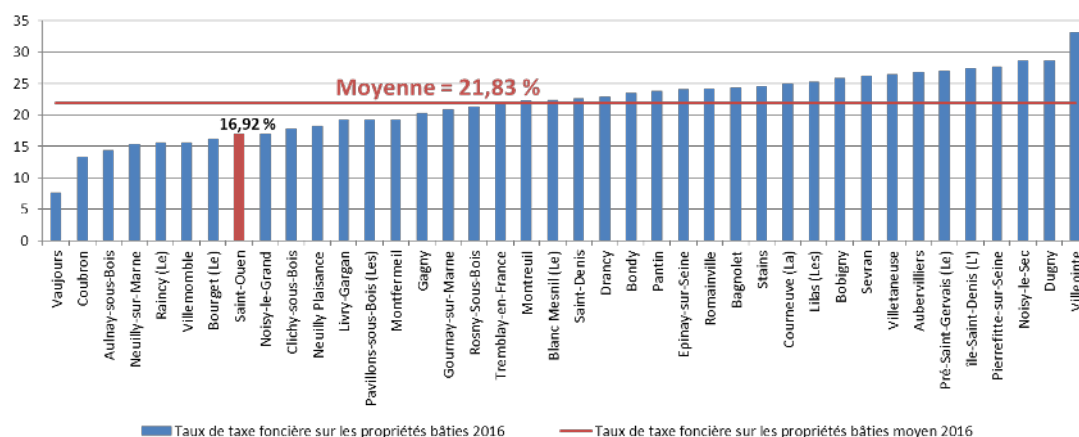
2.1 Les recettes de fonctionnement

2.1.1 Recettes fiscales

Comparatif des taux de taxe d'habitation de Seine Saint Denis en 2017



Comparatif des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de Seine Saint Denis en 2017



L'année 2018 sera, comme les années 2016 et 2017, fiscalement neutre pour les Audoniens. Les taux sont ainsi maintenus à 15.76 % pour la taxe d'habitation, à 16.92 % pour la taxe sur le foncier bâti et 16.87 % pour la taxe sur le foncier non bâti. Ces taux sont inférieurs de plus de 4 points aux moyennes départementales. L'effort fiscal est de 0.76, ce qui signifie que la pression fiscale est plus faible de 24 % à Saint-Ouen que la moyenne du territoire national.

Comme en 2017, la ville reprendra en 2018 le taux de TH de la communauté d'agglomération de Plaine Commune (8.87 %) ainsi que son taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (1.42 %). Cette opération est neutre pour le contribuable et pour la ville qui reversera le produit (5.8 M€) à l'établissement public de territoire.

2.1.1.1 La taxe d'habitation et la taxe foncière

Saint-Ouen jouit d'une forte croissance de ses bases physiques :

	2016	2017 (notif.)	2018 (est.)	2019 (est.)	2020 (est.)
Taxe d'habitation					
Bases	70 618 697	72 214 000	74 380 420	76 611 833	78 910 188
Taux	24.63	24,63%	24,63%	24,63%	24,63%
Produit	17 393 385 €	17 786 308	18 319 897	18 869 494	19 435 579

Taxe foncière sur les propriétés bâties					
Bases	132 096 531	134 769 000	138 812 070	142 976 432	147 265 725
Taux	16.92 %	16,92%	16,92%	16,92%	16,92%
Produit	22 350 733 €	22 802 915	23 487 002	24 191 612	24 917 361

Taxe foncière sur les propriétés non bâties					
Bases	1 064 668 €	923 400	941 868	960 705	979 919
Taux	18.29 %	18,29%	18,29%	18,29%	18,29%
Produit	194 728 €	168 890	172 268	175 713	179 227

Total	39 938 845 €	40 758 000 €	41 979 167 €	43 236 819 €	44 532 167 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

A taux constants, la Ville engrange donc entre 2017 et 2020 une progression du produit fiscal de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties de **4.6 M€**.

2.1.1.2 Droits de mutation à titre onéreux

Le rythme des transactions immobilières demeure fort sur le territoire de la commune, générant des volumes importants de droits de mutation. Toutefois, cette recette est très erratique et dépendante du marché. En 2017 et alors que l'ensemble des recettes n'ont pas été titrées, il apparaît peu probable que le montant perçu atteigne les trois millions d'euros budgétés. A l'inverse une sous budgétisation avait été constatée en 2016. Pour 2018, 2.5 millions seront budgétés sur ce poste.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017 (prév.)	2018 (prév.)
Montant perçu	2 121 000 €	1 468 000 €	3 703 360 €	3 259 903 €	2 100 000 €	2 500 000 €

2.1.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

2.1.2.1 La dotation forfaitaire

Le montant de DGF perçu par la ville en 2018 sera inférieur de 7 millions d'euros à ce qu'il était en 2014. Au cumul, sur l'ensemble du mandat, entre 2013 et 2020, ce sont plus de **37.7 millions d'euros**

de dotations qui n'auront pas été perçus par la ville du fait de coupes budgétaires drastiques de la part de l'Etat.

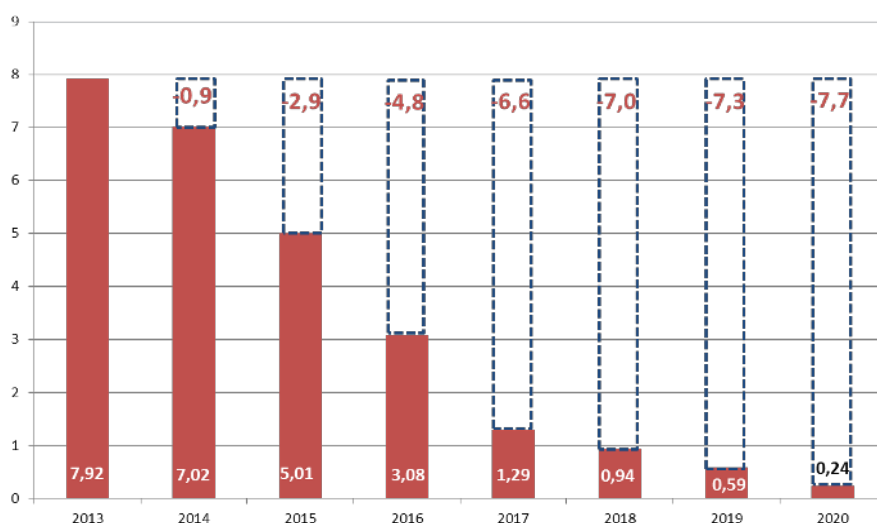
En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire N-1	7.92	7.02	5.01	3.08	1.29	0.94	0.72
Péréquation	0	0.25	0.15	0.76	0.35	0.35	0.35
Contribution au redressement des finances publiques	0.90	1.76	1.78	1.03	0*	0*	0*
Dotation forfaitaire N	7.02 M€	5.01 M€	3.08 M€	1.29 M€	0.94 M€	0.59 M€	0.24 M€
Perte cumulée par rapport à 2013	0.90	3.81	8.65	15.15	22.7	30.0	37.70

* Il est très probable que la CRFP ne sera pas neutre en 2018. Toutefois, face à l'incertitude législative, elle est inscrite à 0 dans la prospective. La prévision présentée pourra donc encore davantage dégrader.

37.7 millions d'euros de recettes en moins sur l'ensemble du mandat, c'est l'équivalent de la construction de deux groupes scolaires. En fin de mandat, la Ville perdra chaque année plus de 7 millions d'euros par rapport à 2013. Cela représente 70 % de l'effort fiscal demandé aux Audoniens en 2015.

S'agissant de la dotation forfaitaire, le mécanisme général n'a pas changé, mais le plafonnement du prélèvement réalisé au titre de la péréquation, déterminé à partir d'une proportion de la dotation forfaitaire a été remplacé par un dispositif assis sur une proportion des recettes réelles de fonctionnement.

Considérée comme une ville riche, Saint-Ouen est la deuxième ville ayant la plus faible dotation forfaitaire du département par habitant (19€/h en 2018).



2.1.2.2 La dotation de solidarité urbaine (DSU)

Cette dotation a fait l'objet d'une réforme dans la loi de finance 2017 qui est favorable à Saint-Ouen. La DSU cible, qui concernait les 250 communes figurant en tête de classement, a été supprimée. En outre, l'indicateur de classement des communes est revu afin de tenir davantage compte du niveau de revenus des habitants du territoire. Cette réforme a fait progresser de plus de 250 k€ la DSU de la Ville. **Elle est estimée à 600 k€ pour 2018 contre 560 k€ en 2016.**

2.1.3 Le fonds de péréquation intercommunal et communal

	Contribution théorique	Contribution réelle	Reversement	FPIC NET
AUBERVILLIERS	-775 877		1 728 645	1 728 645
COURNEUVE	-440 077		816 371	816 371
EPINAY-SUR-SEINE	-484 422		1 398 578	1 398 578
ILE-SAINT-DENIS	-73 794	-73 794	148 301	74 507
PIERREFITTE-SUR-SEINE	-241 374		730 231	730 231
SAINT-DENIS	-1 353 107		1 970 457	1 970 457
SAINT-OUEN	-834 917	-834 917	614 548	-220 368
STAINS	-325 199		901 202	901 202
VILLETANEUSE	-134 408		262 043	262 043
TOTAL	-4 663 175	-908 711	8 570 376	7 661 665

Alors que le versement au FSRIF (2.2 M€) était de 2013 à 2015 déductible de la contribution au FPIC, la loi NOTRe a supprimé cet aménagement. En conséquence, Saint-Ouen se trouve être depuis 2016 contributrice nette au fonds de péréquation intercommunal et communal. En 2016, une négociation a conduit l'EPT à prendre en charge la part contributrice. Toutefois, pour 2017, les villes membres de Plaine Commune n'ont pas souhaité renouveler cette logique de neutralité et de solidarité intercommunale.

Une négociation est actuellement en cours afin que l'EPT prenne en charge la contribution nette de Saint-Ouen pour 2017 soit 220 000 €. La négociation portait pourtant sur une somme de 834 000 euros.

2.1.4 Les autres dotations

En dehors de la DGF et du FPIC, Saint-Ouen perçoit différentes dotations :

- Le **FNGIR et la DC RTP** : si le FNGIR est inchangé, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle entre en 2018 dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations de péréquation. En conséquence, son montant passe de 2.1 M€ à 1.7

M€ (-17 %). L'Etat, après avoir supprimé une taxe très rentable pour la Ville, rogne année après année sur les compensations fiscales qui devaient assurer la neutralité de la réforme.

- Les **compensations d'exonérations fiscales** : seule la compensation de la taxe d'habitation progresse, les autres compensations diminuent de 15 % en 2018. Un maintien de l'enveloppe à 1 M€ est donc une hypothèse crédible.
- La **dotation globale de décentralisation** : montant figé depuis six ans à 290 k€.

2.1.5 Subventions des partenaires de la Ville

<i>Subventions</i>	2015	2016	2017 (prév)
Département	1 883 327 €	1 942 000 €	1 577 600 €
CAF	3 538 645 €	3 621 000 €	3 292 704 €
Etat	250 377 €	403 000 €	436 000 €
Total	5 672 348 €	5 966 000 €	5 306 304 €

2.1.6 Les produits des services

<i>Produits des services et du domaine</i>	Recette 2016	Recette 2017 (prév.)
Restauration scolaire	1 650 000 €	1 860 000 €
Activités périscolaires	307 000 €	279 000 €
Centres de loisirs	929 000 €	950 000 €
Activités culturelles	207 000 €	200 000 €
Activités sportives	650 000 €	431 000 €
Santé	4 400 000 €	4 476 000 €
Petite enfance	808 600 €	854 000 €
TOTAL	8 951 600 €	9 050 000 €

2.1.7 Attribution de compensation

D'un montant de **36.20 M€**, cette recette désormais versée par la Métropole du Grand Paris est désormais faiblement survalorisée de 17,3 M€ correspondant à l'ancienne dotation part salaires. Elle atteint donc 53.5 M€. Toutefois, ces 17.3 millions seront ensuite reversés à l'établissement public de territoire.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Les frais de personnel

2.2.1.1 La masse salariale globale de la collectivité

Les dépenses de personnel devraient s'élever en 2017 à 62 056 k€, soit la quasi-totalité du montant de l'enveloppe allouée. Ce différentiel provient d'une vigilance accrue quant aux procédures de recrutement mais également de tensions sur des secteurs où la Ville a d'importants besoins (informatique, ingénieurs en bâtiments, police municipale etc.).

Pour 2018 comme pour les années à venir, la masse salariale est budgétée à hauteur de **62.7 M€**.

Les dépenses de personnels, qui représentent 62 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, doivent faire l'objet d'un suivi attentif afin d'éviter un dérapage budgétaire important. Le plafonnement de la masse salariale autour de 63 M€ est une condition *sine qua non* pour que la collectivité se trouve en situation financièrement soutenable en fin de mandat. Avec une gestion « au fil de l'eau », **la masse salariale atteindrait 72.2 M€ en 2020.**

		2016	2017	2018	2019	2020	Capacité de désendettement en fin de mandat (toutes choses égales par ailleurs)
Gestion au fil de l'eau hors nouveaux équipements	<i>Hors nouveaux équipements</i>	63.0	65.3	66.5	67.8	69.7	
	<i>Avec nouveaux équipements</i>	64.0	65.8	67.5	69.3	72.2	52 ans
Masse salariale gelée hors nouveaux équipements	<i>Hors nouveaux équipements</i>	60.5	62.1	62.7	62.9	63.0	15 ans

2.2.1.2 Eléments relatifs aux ressources humaines

Décomposition de la rémunération des agents

Catégorie	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	Nouvelle bonification indiciaire
Catégorie A	3 568 320 €	1 351 414 €	90 318 €
Catégorie B	4 041 888 €	1 093 142 €	105 783 €
Catégorie C	19 764 693 €	4 689 394 €	489 198 €
Hors catégorie	153 504 €	518 401 €	NC
TOTAL	27 528 405 €	7 652 351 €	685 299 €

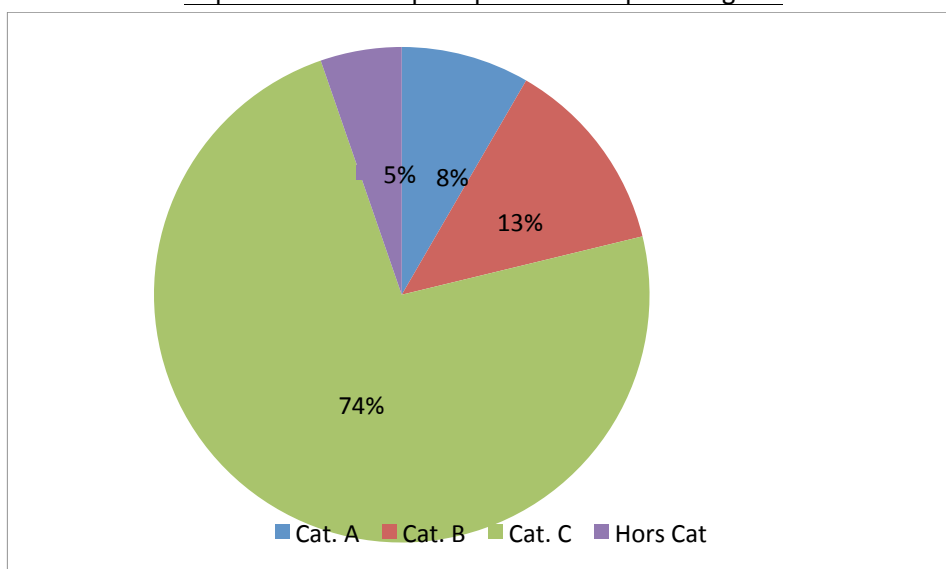
*Eléments hors charges

A ces éléments de rémunération s'ajoutent **555 000 euros d'heures supplémentaires annuelles**. Ces heures supplémentaires sont exclusivement réalisées par des agents de catégorie C ou de catégorie B. Une politique de réduction des heures supplémentaires a été engagée en 2017 afin de diminuer ce volume de 20 %, cependant, les difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités n'ont pas permis d'atteindre cet objectif.

Ainsi, de manière à poursuivre cette action, un chantier autour d'une meilleure organisation des temps et cycles de travail sera engagé en 2018.

Structure du personnel

Répartition des emplois permanents par catégorie



Emplois permanents au tableau des effectifs	1 538
Emplois permanents pourvus	1 296
Effectif rémunéré	1 835

Chiffres au 30/11/2017

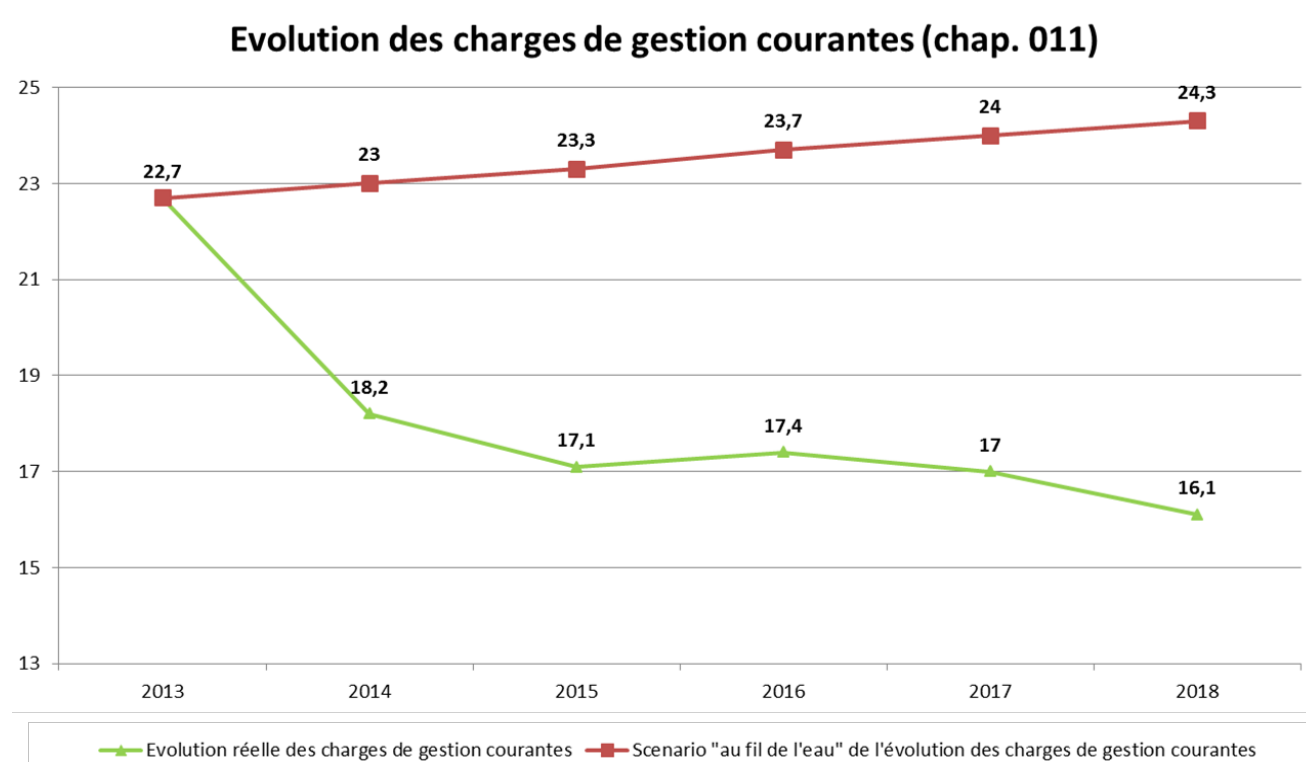
Temps de travail effectif

La durée réglementaire de travail au sein de la collectivité est de 36 heures hebdomadaires et 6 jours de RTT.

2.2.2 Les charges de gestion courante

A la fin de l'exercice 2017, les dépenses courantes s'élèveront à 17.0 M€ soit 400 k€ de moins que l'année précédente (- 3 %). L'objectif fixé pour 2018 est de diminuer ce poste de 5 %.

Sur le chapitre 011, les efforts réalisés depuis 2014 sont probants :



Le travail enclenché dès le début du mandat a indéniablement porté ses fruits sur ce poste qui est passé de 22.7 M€ au CA 2013 à 17.0 M€ au CA prévisionnel 2017, soit une diminution de 25 %. Un scénario au fil de l'eau faisant état d'une hausse de 1.5 % par an du 011 (ci-dessus figuré en vert) aurait conduit la collectivité à budgéter 24.3 M€ en 2017 contre **16.1 M€ prévus pour le BP 2018**.

La reconstitution des marges financières de la commune passe par une maîtrise conjointe de ses charges de personnel et de ses charges de fonctionnement de manière à dégager une masse critique d'autofinancement permettant de réaliser les grands investissements qui se réaliseront à la fin du mandat.

2.2.3 Reversement de fiscalité

Il s'agit de la contribution au Fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF). Cette contribution atteignait 1 396 k€ en 2014 contre 2 638 k€ en 2013 du fait de l'intégration au sein de l'intercommunalité. Une hausse très importante (+ 59 %) a eu lieu en 2017. Elle est due à un calcul biaisé du potentiel financier qui, du fait de la Métropole du Grand Paris et de la complexité des flux financiers qu'elle induit, intègre deux fois la compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle. Or, pour Saint-Ouen, cette part est très importante du fait de la densité du tissu d'entreprises de la Ville.

De nouveau, Saint-Ouen souffre d'être une ville économiquement attractive et est sanctionnée par des indicateurs de richesse définis par l'Etat qui reflètent de moins en moins la richesse réelle des collectivités locales.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution FSRIF	2 638 k€	1 396 k€	1 234 k€	1 477 k€	2 295 k€	2 300 k€

2.2.4 Subventions, participations et autres dépenses

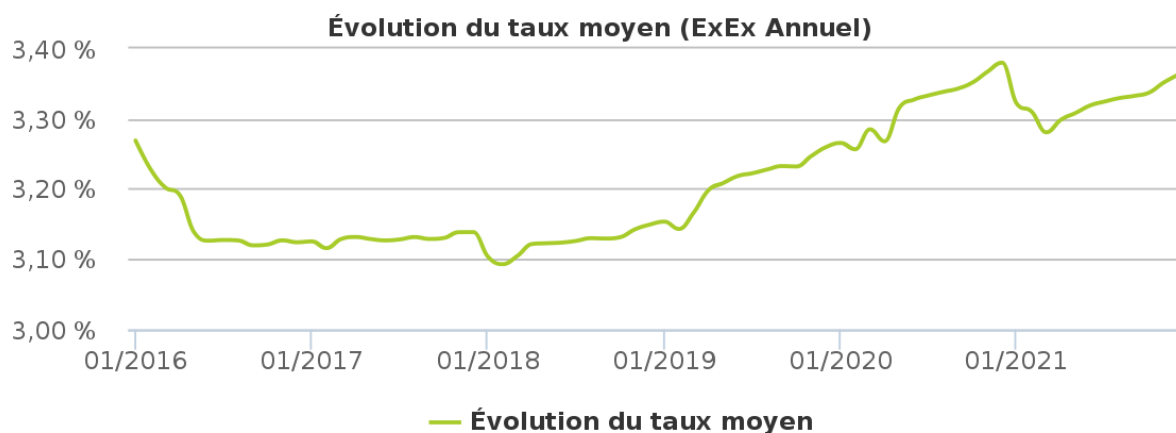
Le chapitre 65 correspondant aux subventions et participations a été **consommé en 2017 à hauteur de 6 158 k€ contre 7 549 k€ en 2016**.

Cette diminution s'explique par la fin de l'OVL qui avait été payé en 2016 sur une demi-année. Les **subventions versées à l'Espace 1789** (967 k€) et au **CASC** (423 k€) demeurent inchangées.

2.2.5 Charges financières

Le taux moyen de la dette est passé de 3.27 % en 2015 à 3.10 en 2018 et ce grâce à la baisse continue et durable des taux de la zone Euro. Pour 2017, le taux moyen de la dette estimé est de 3.12 %.

Cette situation ainsi que le désendettement de la Ville permet par conséquent de réduire la progression des intérêts versés : **4.8 M€ en 2018** contre 5.4 M€ en 2016 et 5.7 M€ en 2015.



© Finance Active

3. Section d'investissement

3.1 Recettes d'investissement

3.1.1 Le fonds de compensation de la TVA

Les dotations du fonds de compensation de la TVA sont basées sur les dépenses d'équipement n-1. Le FCTVA s'est élevé à 2.4 M€ en 2015 et à 1.6 M€ pour 2016. **Pour 2017, le FCTVA s'est élevé à 880 750 €.**

Cette recette est erratique car dépend du rythme de livraison des équipements publics, en particulier ceux de la ZAC des Docks. Ainsi, **pour 2019, une recette de 4.1 M€ est anticipée au titre du FCTVA** du parvis, du Grand Parc et du gymnase. Cette perception tardive est salubre pour le budget de la Ville car permettra d'emprunter moins sur une période qui sera plus intense en investissements.

3.1.2 Les subventions et recettes de cessions

L'année 2017 est celle de la perception de la subvention de la CAF pour 1 272 000 €. D'importantes recettes de cessions sont prévues à hauteur de 3 822 354 € comptant entre autres les cessions de la parcelle Biron pour l'opération de la rue des Rosiers (2 205 354 €) et la vente de la parcelle N203 rue Kateb Yacine (1 130 000 €).

Une recette exceptionnelle de 1 041 000 euros provenant de l'annulation d'une préemption de l'ancienne majorité est venue abonder le budget d'investissement 2017.

3.2 Dépenses d'investissement

3.2.1 Programmation pluriannuelle des investissements

Le montant de la programmation pluriannuelle des investissements s'élève à 127 881 000 euros d'ici la fin du mandat. Cette somme s'élève à 276 000 000 € jusqu'en 2026. Cette enveloppe comporte, entre autres, les dépenses suivantes :

- **70 967 000 euros pour les écoles, gymnases et centres de loisirs** (école Ampère pour 18.8 M€, école Bauer pour 22 M€ sur le mandat, école Michelet pour 2.4 M€, gymnase Ampère pour 6 M€, gymnase ex-pompiers pour 975 k€, etc.).
- **67 000 000 pour la ZAC des Docks.**
- 25 000 000 € pour la rénovation pluriannuelle du patrimoine.
- **20 406 000 € pour les autres équipements** (conservatoire pour 15 M€, rénovation du château pour 1.7 M€, crèches pour 3.4 M€, etc.).
- **19 825 000 € pour les bâtiments administratifs** (centre technique municipale (19 M€ en dépense et en recettes, accueil du CASO, etc.).
- **11 000 000 € pour la mise en accessibilité.**
- **3 000 000 € pour la rénovation de l'habitat dégradé**

3.2.2 Dépenses d'équipement de l'année 2018

En 2017, les dépenses d'équipement se sont élevées à 16.32 millions d'euros.

2018 marquera le début des grands travaux prévus au PPI. La majorité des dépenses d'investissement ont trait aux établissements scolaires :

- **Démarrage des travaux du groupe scolaire Ampère (7 445 k€) ;**
- **Entretien et rénovation des écoles (949 500 €)**
- **Rénovation du groupe scolaire Bachelet (700 k€) ;**
- **Groupe scolaire Bauer (220 000 €) ;**
- **Conservatoire (450 k€) ;**
- **Mise en accessibilité (500 k€).**

3.2.3 Participation à la ZAC des Docks

Pour 2018, la subvention de la Ville à la SEQUANO est prévue à hauteur de 6 millions d'euros.

4. Dette

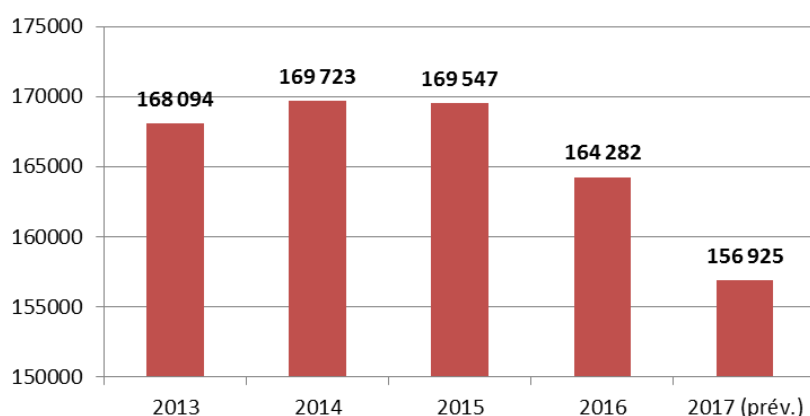
L'évolution de l'encours brut de la dette de la ville est marquée par un important recul en atteignant au 31 décembre 2017 la somme de 156 925 k€ contre 164 282 k€ au 31 décembre 2016.

Rapporté au nombre d'habitants, le ratio atteint néanmoins toujours un chiffre important avec 3 138 € de dette par habitant contre 3 540/hab. en 2014. **Saint-Ouen est désormais quatrième sur le podium des villes les plus endettées de France derrière Levallois-Perret, Bagnolet et Aubagne.**

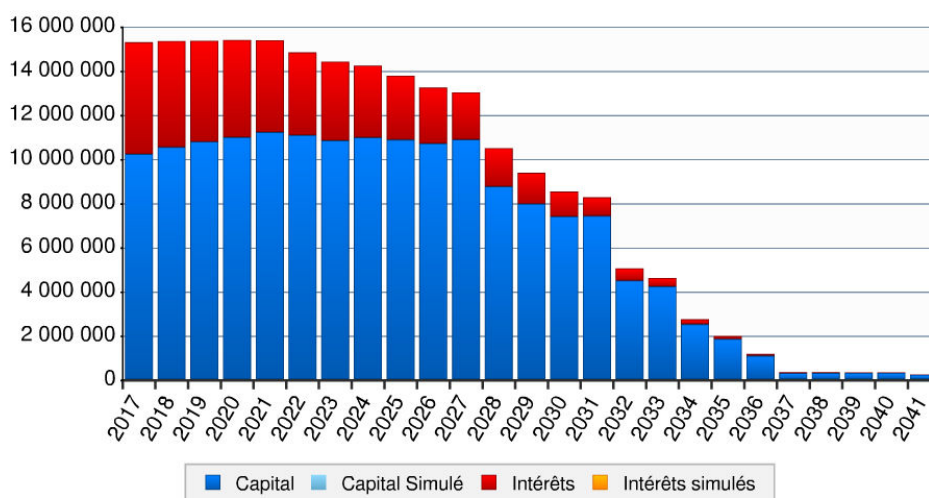
Cette réalisation est possible grâce à la seule mobilisation d'un emprunt de la Banque postale pour 3 millions d'euros. En cas de besoin de financement complémentaire constaté au CA, c'est le fonds de roulement dégagé par les économies de fonctionnement qui viendra abonder la section d'investissement.

Ayant transféré à la Communauté d'agglomération Plaine Commune une dette reconstituée de 20,9M€ au moment de l'adhésion au titre du financement des équipements transférés (médiathèque Persépolis, voirie, etc.), la dette nette actuelle est de 143 520 k€.

Evolution de la dette brute (en k€)



Flux de remboursement

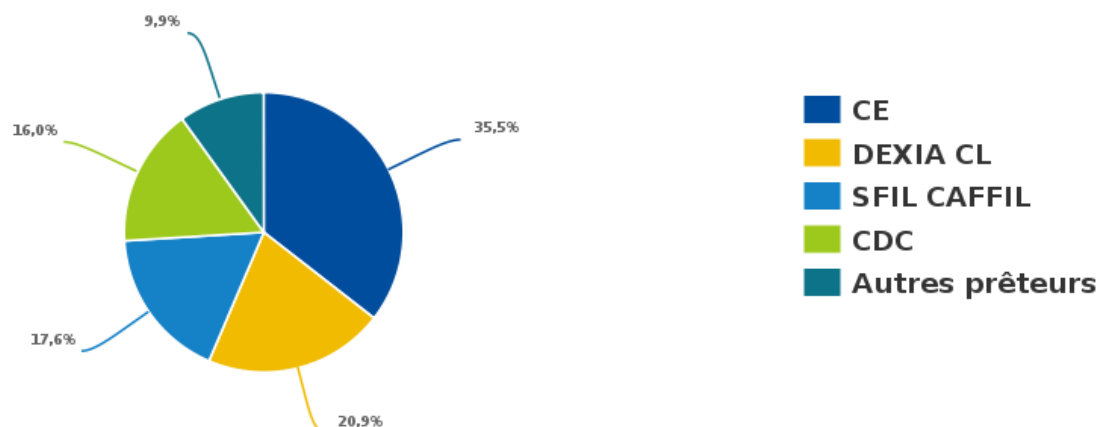


Exposition de la dette de la Ville en fonction des risques de taux

Type de risque	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	85 285 184 €	54,35%	4,11%
Variable	45 309 754 €	28,87%	1,60%
Livret A	10 626 979 €	6,77%	1,94%
Barrière ¹	3 330 098 €	2,12%	3,71%
Pente ²	12 372 902 €	7,88%	2,52%
Ensemble des risques	156 924 918 €	100,00%	3,10%

Etat généré au 31/12/2017

Dette par prêteur



¹ Produit financier dont le taux est plafonné.

² Produit financier dont le taux est issu de l'écart entre des taux courts et des taux longs.

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe de la restauration

Ce budget a pour destination l'achat et la cession de repas et de fournitures d'alimentation pour le personnel communal et les foyers de logements pour personnes âgées.

Ces prestations étant soumises à TVA, elles ne peuvent être gérées à l'intérieur du budget communal qui fonctionne toutes taxes comprises.

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépense sans intervention de la Ville.

Le Service des soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Les dépenses du SSIAD s'élèvent pour 2017 à 858 k€ contre 828 k€ en 2016. Le budget de la ville encaisse une recette équivalente.

Saint-Ouen inscrit au budget **une subvention d'équilibre d'un montant de 82 k€**.

Le SSIAD compte 18 agents et prend en charge 58 personnes âgées dépendantes et 5 adultes handicapés.

Le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Les dépenses du CSAPA s'élèvent à 284 k€ en 2017 contre 260 k€ en 2016. La ville encaisse une recette équivalente et inscrit au budget une **subvention d'équilibre de 38.5 k€** (61 k€ en 2016).

Le budget annexe Parkings

Créé en juillet 2015, ce budget annexe reprend l'ensemble des stationnements en ouvrage.

Les travaux de mise en sécurité du parking de la patinoire seront réalisés en 2018 pour 1 M€.

Le centre de vacances de Saint-Pair

Le centre de vacances de Saint-Pair est géré en régie intéressée. Il fait l'objet d'une avance par la Ville de 200 000 euros en fonctionnement et de recettes devant être équivalentes. La Ville finance l'ensemble des investissements sur le centre.